

23 DEC. 2021*046047

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - un But - une Foi

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

**MINISTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DES TERRITOIRES**

**Arrêté Interministériel n°
accordant des fonds de concours
aux départements et aux
communes, au titre de l'année
2022.**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

**LE MINISTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ;**

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois des finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;

VU la loi n° 2021-42 du 20 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 ;

VU le décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 fixant le régime financier des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, modifié par le décret n° 2018-1932 du 11 octobre 2018 ;

VU le décret n° 2018-1250 du 06 juillet 2018 fixant les modalités d'allocation et les critères de répartition du Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2193 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2020-2206 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, Porte-Parole du Gouvernement ;

VU l'arrêté n° 10443 du 30 septembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission restreinte du Conseil national de Développement des Collectivités territoriales ;

VU la lettre n° 3905/PR/CAB/MSG/MC/af du 09 décembre 2021 ;

La Commission restreinte du Conseil national de Développement des Collectivités territoriales, entendue en sa séance du 09 décembre 2021,

ARRETENT :

Article premier. - Sont accordés des fonds de concours d'un montant total de vingt-huit milliards neuf cent soixante-douze millions soixante et un mille deux cent seize

(28 972 061 216) Francs CFA, aux départements et aux communes, au titre du Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales (FECT) de l'année 2022.

Les fonds sont constitués de :

- 45 000 000 Francs CFA du guichet « allocation spéciale » du FECT ;
- 28 927 061 216 Francs CFA du guichet « allocation globale » du FECT.

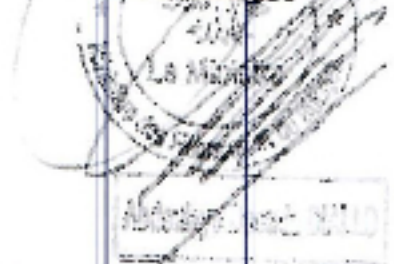
Le total des ressources est réparti comme suit :

- 4 285 296 686 Francs CFA, répartis entre les 43 départements conformément au tableau figurant à l'annexe I du présent arrêté ;
- 24 686 764 530 Francs CFA, répartis entre les 558 villes et communes conformément au tableau figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Article 2.- La dépense est inscrite au transfert en capital de la Section 65 Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, Programme: Financement du développement territorial, Action: Développement d'une stratégie d'appui à la mobilisation des ressources financières des collectivités territoriales, Activité : Appui à l'investissement public local, chapitre 39500129999, article 64, paragraphe 8, ligne 9 intitulé Autres transferts en capital, du budget général de l'Etat de l'année 2022.

Article 3.- Le Directeur général du Budget, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires et le Directeur des Collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre des Finances
et du Budget**



**Le Ministre des Collectivités territoriales,
du Développement et de l'Aménagement
des Territoires**



Ampliations :
2-SGPR
2-SGG
2-CF
4-MFB/DGB
2- MFB /DGCP
2-MCTDAT/DCT
2-MCTDAT/DAGE
1-J.ORS
1-Cour des Comptes
1-Archives du Sénégal.